



SAISON 2022

BULLETIN D'ADHÉSION LMAC

LE CLUB

Association loi 1901 créée en 1985, le Laval Mini Auto Club est affilié à la fédération de voitures radio commandées (FFVRC), et a pour but de regrouper les amateurs de voitures radio commandées.

Le LMAC dispose de deux circuits permanents pour l'évolution des voitures, un pour la discipline mini RC en intérieur, l'autre pour la discipline piste vitesse extérieure.

Un projet est en cours pour disposer d'un autre circuit extérieur pour la pratique du tout terrain 1/10 (date fin 2021-2022).

Si les infrastructures en place sont l'œuvre des adhérents au fil des années, le terrain est mis à la disposition du club par la ville de Laval.

L'adhésion club au Laval Mini Auto Club vous donne la possibilité d'accéder aux circuits (mini RC et piste vitesse) sans restriction d'horaires, et de participer aux différents championnats de ligue, régionaux et nationaux avec le supplément licence FFVRC.

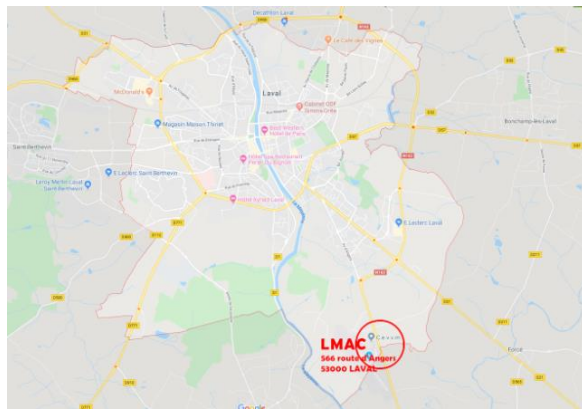
ACCES

Les circuits sont accessibles à l'adresse suivante : **564 Route d'Angers, Lieu-dit Beausoleil, 53000 LAVAL**

GPS: Latitude : 48.040012 Longitude : -0.741616

GPS: 48° 2' 24.043" Nord

48° 44' 29.818" Ouest



COMMUNICATIONS

Pour être informé des rassemblements entre adhérents, du challenge interne, dates des travaux et des compétitions du club, vous pouvez nous retrouver sur :

Web: <http://www.lavalminiautoclub.fr/>

@: lmac.contact@gmail.com

Facebook: <https://www.facebook.com/LMAC.LavalMiniAutoClub>

Tel: 06 85 01 24 89

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour devenir membre du LMAC, vous devez :

1) Souscrire une formule comprenant :

- Une inscription « club » et une « caution travaux » (rétrocédée) lors de venue à une journée de travaux/entretiens pour faire évoluer le club. (dates communiquées par email/bloc du club et page Facebook).
- Une licence à la Fédération de Voitures Radio Commandées facultative si pas de pratique de compétition.

2) Signer le règlement intérieur en vigueur, et le retourner avec votre bulletin complété à :

Mr BELOEIL Ludovic, Les Mortiers, 53320 LOIRON



SAISON 2022

BULLETIN D'ADHÉSION LMAC

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : M F
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Tel fixe : _____ Tel Portable : _____
Date de Naissance : ____/____/____
E-Mail : _____
Pseudo Forum LMAC : _____ Facebook : _____

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

J'autorise, je n'autorise pas pour moi - même, mon fils, ma fille à diffuser tout document avec image dans le cadre sportif sur les moyens de communication du club (site internet, Facebook) et dans la presse.

Date : _____ Signature : _____

COTISATION CLUB POUR LA SAISON 2022 (du 01/01 au 31/12)

- Cotisation CLUB Adulte NOUVELLE ADHESION _____ 80€ + 1 chèque travaux de 40 €
- Cotisation CLUB Adulte RENOUELEMENT 2021 _____ 60€ + 1 chèque travaux de 40 €
- Cotisation CLUB Etudiant _____ 30€ + 1 chèque travaux de 15 €
- Cotisation CLUB -16 ans _____ 30€
- Cotisation CLUB Adulte à partir du 1^{er} Septembre 2022 _____ 40 € + 1 chèque travaux de 40 €
- Cotisation CLUB -16 ans à partir du 1^{er} Septembre 2022 _____ 15€

Le chèque « Caution Travaux » sera détruit lorsque l'adhérent aura participé à une activité du club (aide à l'organisation de course ou journées travaux). **Sans « chèque travaux », votre inscription sera refusée.**



COTISATION FEDERALE – LICENCE FFVRC 2022 (Non obligatoire pour pratique Loisir sans compétition)

- Accompagnateur : 17€
- National jeune : 27€
- Organisateur : 20€
- Ligue : 41€
- Moto : 32€
- National : 58€
- Loisir : 24€
- Internationale : +45€

Option licence plastifiée à 3€

Discipline pratiquée : _____

N° de licence : _____

Assurance complémentaire Fédérale IA+ (facultative) : 12€

MONTANT TOTAL – Récapitulatif :

Cotisation Club _____ €	Cotisation Fédérale _____ €	Chèque Caution travaux _____ €
Chèque n° 1 (club + fédé) : _____ €		Chèque n° 2 (caution) : _____ €

Bulletin complété à renvoyer :

Mr BELOEIL Ludovic, Les Mortiers, 53320 LOIRON

- ARTICLE 1 :

Tout adhérent doit être à jour de la cotisation annuelle et du/des chèque(s) de caution servitude, fixés par le comité directeur pour l'année civile en cours (janvier à décembre).

- ARTICLE 2 :

L'inscription au club d'un jeune âgé de moins de 16 ans est soumise à l'autorisation d'un représentant légal.

- ARTICLE 3 :

Chaque adhésion sera validée une fois toutes les obligations remplies. L'adhérent recevra alors une carte de membre du club, et un code de cadenas dont il aura la responsabilité.

- ARTICLE 4 :

Les adhérents dans l'enceinte du L.M.A.C., devront être porteurs de leur de leur carte de membre et titre de licence, dont leur présentation pourra être demandée par un membre du comité directeur. L'accès aux podiums, pistes et stands, est exclusivement réservé aux adhérents du L.M.A.C.

- ARTICLE 5 :

Pour les fréquences autres que 2.4 GHz, la fréquence radio utilisée par votre radiocommande doit impérativement être affichée.

- ARTICLE 6 :

L'accès du circuit est permanent toute l'année sauf les jours de course (durant la course et en dehors des heures de course)

- ARTICLE 7 :

Toute utilisation du circuit par un tiers à usage commercial ou professionnel sera soumise à la décision du comité directeur.

- ARTICLE 8 :

Le complexe est la propriété de la ville de Laval, son accès est strictement réservé aux véhicules des adhérents (sauf dérogation du bureau).

- ARTICLE 9 :

Les adhérents doivent veiller au respect des règles élémentaires de prudence dans l'enceinte du complexe.

- ARTICLE 10 :

Seule la licence de la F.F.V.R.C (Fédération Française de Voitures Radio Commandées) couvre les accidents. Le L.M.A.C. décline toute responsabilité envers les personnes non licenciées F.F.V.R.C, circulant dans le complexe clôt. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

- ARTICLE 11 :

Le dernier adhérent quittant le complexe s'assurera qu'il n'y ait plus aucune présence sur le site avant de procéder à sa fermeture.

- ARTICLE 12 :

L'adhésion au L.M.A.C entraîne une participation à l'entretien et au respect des installations, aux activités du club et à l'application du règlement intérieur.

- ARTICLE 13 :

Le non-respect du règlement entraînera différentes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision du comité directeur.

- ARTICLE 14 :

Chaque adhérent doit veiller à laisser le site propre à son départ (mégots, déchets RC ou autres). Poubelles et bacs sont à disposition.

- ARTICLE 15 :

Toute action portant ou tendant à porter préjudice moral ou matériel au L.M.A.C, pourra entraîner la radiation.

- ARTICLE 16 :

Le règlement intérieur pourra être modifié sur décision du comité directeur.

RECOMMANDATIONS :

- En dehors des compétitions officielles, le public sera accueilli par les membres du club pour faciliter la promotion de la voiture R/C.
- Le stationnement des véhicules en-dehors du circuit se fera conformément au code de la route.

Lu et approuvé, pour le respect du règlement intérieur,

Date :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :